



## Intervention des forces de l'ordre à domicile

Par **hellsrider**, le **25/10/2011** à **22:42**

Bonjour,  
Je souhaiterais simplement savoir dans quel cas la police a le droit de "venir vous chercher" de 6h00 à 22h00 comme on l'entend si souvent ?  
Est-ce que c'est uniquement dans le cadre d'une perquisition, afin de trouver des preuves ?  
La solution dont j'ai besoin est simple en fait :  
- Une personne a porté plainte contre X  
- Les forces de l'ordre arrivent à savoir qui est ce X  
=> Que se passe-t-il alors ?  
Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le **26/10/2011** à **06:33**

Oui, ils ont le droit de venir frapper à votre porte comme n'importe qui. Vous avez le droit de ne pas ouvrir, de refuser de répondre etc  
S'il y a procédure de flagrance, ils peuvent perquisitionner.

Par **hellsrider**, le **26/10/2011** à **12:47**

d'accord, merci pour votre réponse !